



Mémoire 2014

Mé morandum 2014

du Conseil de la Politique scientifique
à l'occasion des élections régionales,
fédérales et européennes

INTRODUCTION

En décembre 2013, le Conseil européen a adopté le programme-cadre de soutien à la recherche-développement et l'innovation Horizon 2020. Ce programme-cadre de RDI est le plus ambitieux qui ait jamais été lancé par l'Union européenne, avec un budget de près de 80 milliards d'euros sur sept ans, ce qui représente une augmentation de 30% par rapport au PCRD VII. Il traduit la confiance de l'Union dans les possibilités offertes par la recherche, le développement et l'innovation pour répondre aux défis sociétaux et soutenir la compétitivité.

Le Conseil de la Politique scientifique adhère pleinement à cette vision et préconise de faire de la RDI un des piliers du redéploiement socio-économique de la Wallonie au cours des années à venir.

La Wallonie possède de nombreux atouts en matière de RDI et diverses mesures ont été mises en œuvre au cours des dernières années pour les consolider. Mais elle présente encore des faiblesses alarmantes dans ces domaines qui risquent de compromettre sa transition vers une économie compétitive et porteuse de cohésion sociale :

- un système de RDI dominé par quelques grandes entreprises multinationales,
- des ressources humaines en R&D dont le renouvellement n'est pas garanti,
- une faible attractivité du métier de chercheur, en termes de statut, de carrière et de conditions de travail ;
- des aides trop nombreuses et peu articulées,
- des appels à projets multiples et non coordonnés,
- une insuffisance du financement public dans les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche,
- des retombées des projets financés qui se font attendre.

Aussi, des efforts importants vont devoir être accomplis pour dégager des moyens permettant de combler ces lacunes, en assurer une gestion stratégique et développer un suivi rigoureux de leur utilisation. Ceci appelle une coordination et une collaboration entre toutes les instances décisionnelles concernées, en ce compris la nouvelle Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).

Dans le présent mémorandum, le CPS a souhaité centrer son message sur les quelques questions qui lui paraissent les plus essentielles en regard des besoins à combler et dont la résolution devrait conduire à des améliorations déterminantes du système d'aide à la RDI. Celles-ci se rapportent à trois thématiques phares :

1. La cohérence et la gouvernance de la politique de recherche-développement et d'innovation
2. Les ressources humaines
3. Le renforcement du potentiel de RDI.

Une meilleure articulation des programmes de recherche

Au cours des dernières années, un glissement très net s'est opéré au niveau de la politique de recherche-développement et d'innovation en Wallonie, qui s'est orientée de plus en plus vers la mise en œuvre de programmes thématiques, induisant ainsi une baisse relative des aides de type « guichet ». A côté des programmes mobilisateurs, déjà anciens, sont apparues de nouvelles formes d'intervention telles que les programmes d'excellence, les partenariats public-privé, les programmes co-financés par les Fonds structurels européens et les appels à projets à destination des pôles de compétitivité et autres partenariats d'innovation technologique. Ces actions, gérées principalement par la DGO6 et dans une moindre mesure par la DGO4, coexistent avec des financements octroyés par d'autres départements du Service public de Wallonie pour des recherches relevant de leur domaine de compétence. On citera également les soutiens octroyés par le FNRS, au moyen de fonds versés par la Wallonie, pour des recherches fondamentales stratégiques autour de certains thèmes ainsi que les programmes européens.

Ces différents programmes permettent de développer le potentiel scientifique et technique wallon dans des domaines porteurs, répondant aux grands défis sociétaux auxquels la Wallonie doit faire face, à l'instar d'autres régions du monde. Par la masse critique de moyens qu'ils mobilisent et les collaborations qu'ils suscitent entre des équipes de recherche d'horizons divers, ils sont de nature à engendrer un réel progrès des connaissances, susceptible d'avoir des retombées sur l'ensemble de la société.

Malheureusement, le lancement de ces différents programmes aboutit régulièrement à des appels non coordonnés, provoquant des goulets d'étranglement au sein des équipes de recherche. Celles-ci sont également confrontées à des changements fréquents dans les sujets abordés ainsi qu'à l'introduction de nouvelles exigences répondant aux choix politiques du moment, telles que celles liées au développement durable ou à la prise en compte des sciences humaines. Il résulte de cette complexité et de cette variabilité que seules les équipes les plus aguerries parviennent à déposer des projets, ce qui freine l'arrivée de nouveaux entrants, et/ou que certains appels ne rencontrent pas le succès escompté, faute de projets d'un niveau de qualité suffisant.

Le CPS pense que la résolution de ces problèmes doit constituer un des fers de lance de la politique de RDI qui sera menée dans les prochaines années.

A cet effet, il demande que la stratégie pluriannuelle de soutien à la RDI, que le Gouvernement est tenu d'établir en vertu de l'article 117 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, annonce les thématiques qui seront abordées au cours de la période visée et définisse une programmation des appels, ce qui n'exclut pas des réorientations si l'évolution du contexte le justifie. Afin de limiter les risques de discontinuité, il serait judicieux que cette stratégie chevauche deux législatures.

Le CPS estime que cette politique doit obéir aux principes suivants :

- Une coordination accrue des calendriers des appels au niveau wallon ainsi qu'avec ceux des autres niveaux de pouvoirs (Fédération Wallonie/Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Etat fédéral), en prenant en compte, autant que faire se peut, la planification des appels européens ;
- Une complémentarité des programmes, en termes de contenu et de public-cible, qui évite toute forme de concurrence entre ceux-ci et incite les équipes de recherche à tirer le meilleur parti possible des opportunités offertes par les différents outils disponibles, y compris les financements de l'U.E. ;
- Une harmonisation et une stabilisation des procédures et des critères régissant la mise en œuvre des programmes et l'octroi des aides ;
- Une amélioration de la lisibilité des appels.

En vue d'assurer le respect de ces principes, le Conseil préconise :

- la mise à la disposition de l'Administration d'un outil de veille stratégique qui appuie ses propositions en matière de programmes ;
- l'institution d'une cellule de coordination administrative réunissant les différentes Directions générales gérant des aides à la RDI ;
- la création d'un organe indépendant, comportant des experts internationaux, chargé de rendre des avis sur les appels à projets, en termes de contenu, de procédures et de calendrier. Dans un souci de transparence, les avis circonstanciés de cette instance seraient transmis non seulement au Ministre et à l'Administration mais aussi au CPS.

Un soutien global et intégré de la recherche, du développement et de l'innovation dans les Pme

Les Pme occupent une place importante dans la politique wallonne de RDI. Plusieurs instruments visent à les aider à développer des activités de recherche (programme First Entreprise, programme CWALiTY, programme EUROSTARS, prime Horizon, aides à l'accompagnement de la recherche dites « aides préalables », soutien à la prise de brevets) et/ou à absorber des connaissances nouvelles pour développer des innovations, technologiques et non technologiques (financement de la guidance technologique, financement des chèques technologiques, aides aux innovations de procédé et d'organisation à travers la mesure Op In, soutien à des organismes d'appui tels qu'Innovatech ou encore le consortium « Enterprise Europe Network Wallonie »).

Pourtant le taux d'innovation dans la classe des entreprises de 10 à 49 travailleurs n'atteint que 50,9 % en Wallonie. Si ce score est comparable à celui qui peut être observé dans d'autres pays européens, il n'en demeure pas moins préoccupant.

Il semble donc que les nombreux mécanismes de soutien instaurés par la Wallonie en faveur de cette catégorie d'entreprises ne suffisent pas à élever significativement le pourcentage de Pme innovantes. On observe d'ailleurs que certaines aides sont peu utilisées, ce qui s'explique notamment par leur manque de visibilité et de lisibilité ainsi que par leur inadéquation aux besoins ou la concurrence d'autres outils.

Pour le Conseil, une rationalisation et une articulation des aides destinées aux Pme s'avèrent indispensables en vue de simplifier leur mise en oeuvre et d'éliminer les redondances. A cet égard, le CPS préconise l'instauration d'un programme unique « Pme » incluant toutes les aides dont les Pme peuvent avoir besoin, depuis la R&D jusqu'à l'innovation, technologique et non technologique, qu'elles pourraient activer selon des procédures souples et rapides. Ce programme inclurait bien sûr les contrôles nécessaires à une utilisation judicieuse des fonds publics.

Dans ce contexte, il sera essentiel d'organiser un accompagnement des Pme, les orientant vers l'outil le mieux adapté à leur projet. Cette mission devrait être réalisée par les divers organismes d'appui existants, dont chacun devrait disposer des compétences et des habilitations nécessaires. On songe bien sûr à l'Administration et à l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation, dans les relations demandant à être formalisées, mais aussi à d'autres opérateurs faisant partie du réseau EasyNove ou encore aux pôles de compétitivité.

Il sera indiqué, par ailleurs, d'intégrer dans ce dispositif global des aides se rapportant à des projets proches du marché et d'envergure modeste (de 200.000 à 400.000 euros) qui ne sont actuellement couverts ni par les aides préalables ni par les aides à la recherche industrielle et au développement expérimental octroyées sous forme de subsides ou d'avances récupérables.

Mettre en œuvre l'évaluation ex post des programmes de RDI

L'article 124 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie stipule que tous les 5 ans, le Gouvernement wallon fait réaliser une évaluation de la politique menée dans ces matières par un organe indépendant.

La mise en œuvre de cette clause appelle une évaluation ex post des programmes de recherche, telle que prévue par l'article 123 du décret précité.

Le CPS accorde une grande importance à ce dispositif, qui est une composante essentielle d'une gestion stratégique des aides à la RDI, devenue de plus en plus indispensable dans le contexte budgétaire actuel.

Des avancées ont été réalisées sur ce plan, à travers l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009, qui a donné lieu à plusieurs réalisations au sein de la DGO6-Recherche : mise au point de questionnaires destinés aux bénéficiaires des aides et devant obligatoirement être remplis par ceux-ci, constitution d'une base de données intégrant les réponses fournies et élaboration d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs.

Le Conseil préconise d'entamer sans tarder l'exploitation de ces données en vue d'évaluer les programmes de recherche. A son estime, cet exercice doit se référer à la fois à des critères généraux, s'appliquant à tous les programmes, et à des critères particuliers, liés aux objectifs spécifiques de chacun d'eux. Le CPS suggère de s'inspirer, à cet égard, des pratiques développées dans d'autres pays.

En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de vérifier la pertinence des programmes en regard des besoins, contraintes et potentialités des acteurs auxquels ils sont destinés. Ceci implique d'examiner des paramètres tels que l'additionnalité de l'aide publique, son taux de pénétration et sa contribution à la mise au point de processus collaboratifs.

L'évaluation ex post des programmes de recherche doit également avoir pour but de mesurer leurs retombées sur l'excellence de la recherche wallonne et sur le développement socio-économique de la région.

Il est clair que cette démarche appelle un échange d'informations entre différents services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans le respect des règles de confidentialité. Ceci suppose une harmonisation préalable du mode de collecte et de stockage des données.

Le CPS recommande de désigner au plus vite l'organe qui sera chargé de superviser la coordination et l'exploitation des bases de données. Il pense que l'IWEPS pourrait être chargé de cette mission, en collaboration avec les parties prenantes.

Le Conseil insiste sur le fait que la mise en place d'un système performant d'évaluation ex post des programmes de recherche, incluant la collecte et le traitement des données, doit reposer sur une véritable culture de l'évaluation. Des progrès ont été accomplis sur ce plan en Wallonie au cours des dernières années mais l'effort doit être poursuivi.

Progresser dans la voie de la simplification administrative

Des avancées non négligeables ont été réalisées dans le domaine de la RDI en matière de simplification administrative : système de traçabilité des dossiers, formulaires dématérialisés, projet e-report.

A l'aube de la nouvelle programmation des Fonds structurels européens, couvrant la période 2014-2020, le CPS demande avec la plus vive insistance une réforme des méthodes de suivi des programmes opérationnels, dans les limites des contraintes fixées par l'Europe. Il plaide en particulier pour une forfaitarisation des coûts et une homogénéisation des dépenses éligibles, en regard des autres programmes financés par la Wallonie.

Augmenter le nombre de diplômés en sciences appliquées et en sciences

La disponibilité de travailleurs hautement qualifiés en nombre suffisant est fondamentale, non seulement pour pouvoir poursuivre et amplifier les activités de recherche mais aussi pour répondre à la demande des acteurs socio-économiques pour ce type de main d'œuvre, qui ne cesse d'augmenter compte tenu notamment du rôle croissant de la technologie.

La situation wallonne, à cet égard, est préoccupante. En effet, si notre région affiche des performances (très) satisfaisantes pour ce qui concerne la part de la population de 25 à 64 ans et la part de la population de 30 à 34 ans ayant effectué des études supérieures, elle se situe au bas du classement européen lorsque l'on considère le pourcentage de diplômés en sciences et sciences appliquées dans le total des nouveaux diplômés (12% en 2009 contre 22% en moyenne pour l'UE-27) et son score, sur ce plan, s'est fortement dégradé au cours des 10 dernières années.

Face à ce constat, des outils de sensibilisation aux sciences et aux métiers qui y sont liés ont été développés en Wallonie et en Fédération Wallonie/Bruxelles. Force est de constater, cependant, que ces actions n'ont pas suffi, jusqu'à présent, à remplir les auditoriums des sections « sciences » et « sciences appliquées ». Il semblerait, en fait, que ces initiatives soient majoritairement utilisées par des écoles déjà sensibilisées à cette problématique alors que d'autres établissements y font peu appel. Le cadre extrascolaire dans lequel s'inscrivent ces actions conduit également à ce que leur accès dépende des bonnes volontés et des moyens dont disposent les écoles ou les parents.

Le CPS a mené une analyse approfondie, appuyée sur l'avis d'experts, à propos des facteurs qui pourraient expliquer la baisse de la fréquentation des filières scientifiques et techniques dans l'enseignement supérieur. Plusieurs pistes ont été explorées : les méthodes d'enseignement des sciences dans le secondaire, la question du genre, la représentation des métiers, l'image des sciences.

Cette réflexion a amené le CPS à recommander la mise en place d'une stratégie intégrée regroupant l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique et articulée sur quatre axes :

1. Réformer l'enseignement des sciences de façon à améliorer les performances de l'ensemble des élèves et à renforcer leur goût pour les sciences en développant la démarche d'investigation et en mettant mieux en évidence le lien avec la technologie. Une adaptation de la formation initiale et de la formation continue des enseignants en est un élément essentiel. Des partenariats devraient être développés avec les universités, les hautes écoles, les entreprises et les centres de recherche pour accompagner les écoles et les enseignants. Des actions ciblées vers les écoles concentrant les difficultés scolaires devraient être mises en place.
2. Développer une approche spécifique aux filles axée notamment sur les filières S&T où elles sont encore peu présentes et sur la représentation des métiers.
3. Mieux faire connaître les métiers S&T.
4. Réfléchir à une meilleure articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur de façon à encourager le passage vers des filières scientifiques et techniques.

Grâce à cette stratégie, il s'agit d'éviter de développer des initiatives éparpillées, qui ne permettent pas de créer un véritable effet de levier, et de privilégier une approche coordonnée capable d'impacter réellement cette problématique.

Pour le CPS, cette stratégie doit être construite selon six principes prioritaires pour en assurer la réussite en Wallonie :

- Il faut agir sur les perceptions des jeunes à propos des sciences et des techniques afin d'influencer leurs motivations et leurs choix.
- Les actions développées doivent avoir une perspective à long terme.
- L'ensemble des acteurs doivent s'impliquer et soutenir sa mise en œuvre.
- Il faut privilégier quelques grandes mesures récurrentes visant de nombreux acteurs plutôt qu'une multitude de petites actions ponctuelles.
- Ces mesures doivent s'articuler du maternel au supérieur.
- Elle doit comporter une dimension « girl friendly » visant bien entendu les filles mais également les parents, les enseignants, les entreprises...

Le CPS a produit un rapport circonstancié sur ce dossier qui a été largement diffusé. Il organisera dans le courant de l'automne 2014 un colloque réunissant les milieux politiques et les acteurs de terrain en vue de présenter ses conclusions et de débattre de la faisabilité des pistes proposées.

Le Conseil souligne que la mise en œuvre de la stratégie intégrée exigera des moyens financiers. Des arbitrages devront donc être opérés dans l'affectation des ressources dévolues à l'enseignement.

Améliorer le statut et la carrière des chercheurs des universités et des hautes écoles

Le nombre de personnes actives dans le domaine de la recherche a augmenté au cours des dernières années en Wallonie mais leur part dans l'emploi total (1,72% en 2011) (1) est inférieur aux valeurs observées dans d'autres pays et régions d'Europe (2,04% dans l'EU-15 et 1,83% dans l'EU-27) (2).

La Wallonie risque d'être confrontée dans le futur à un manque de chercheurs, surtout dans le contexte actuel de mondialisation de la recherche qui met les Etats et les Régions en situation de concurrence pour attirer les meilleurs éléments.

Il importe donc de pousser davantage de jeunes diplômés vers la recherche et de les maintenir dans leurs fonctions.

Cet objectif ne pourra être atteint que moyennant une amélioration du statut, de la carrière et des conditions de travail des chercheurs.

Le CPS a adopté en mai 2006 un rapport sur la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement de chercheurs, dans lequel il formulait des recommandations concernant la mise en œuvre de ces principes en Wallonie et au sein de la Fédération Wallonie/Bruxelles. Il est forcé de constater que plusieurs des observations figurant dans ce rapport sont toujours d'actualité, malgré l'adoption par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 26 mai 2011, du « Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses »:

- Poids relatif important du personnel scientifique temporaire au sein des universités ;
- Forte précarité de la situation des chercheurs contractuels ;
- Manque de chercheurs expérimentés, aptes à encadrer les jeunes chercheurs ;
- Moyens de fonctionnement insuffisants, notamment en matière d'équipements ;
- Absence de valorisation de l'expérience et de l'ancienneté acquises en dehors de l'Université.

Le CPS demande avec insistance que des actions soient menées de manière urgente pour pallier ces écueils. Dans cette perspective, il juge indispensable de poursuivre les travaux entamés dans le cadre du réseau EURAXESS en vue de soutenir la mise en œuvre de la charte européenne du chercheur et donc d'assurer le maintien du personnel chargé de mener ces actions sur le terrain.

Pour le Conseil, une priorité doit être accordée aux mesures qui permettront de réduire les rotations de personnel au sein des équipes de recherche, de façon à conférer à celles-ci une stabilité autorisant une capitalisation des compétences et favorisant l'exécution de projets à long terme. Trop souvent, en effet, la discontinuité des financements conduit à des ruptures de contrats préjudiciables tant à la carrière des chercheurs concernés qu'à la performance des équipes.

Le Conseil souligne que cette politique demande des moyens financiers dont ne disposent pas les universités. En effet, l'allocation de fonctionnement fait l'objet d'une enveloppe fermée alors que le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter, ce qui restreint les ressources disponibles pour la recherche. A cette difficulté s'ajoute le fait que certains programmes excluent une série de frais des coûts éligibles ce qui contraint les institutions à puiser dans leurs fonds propres pour supporter ceux-ci.

Or seule la mise à disposition de moyens récurrents permettra d'offrir une carrière attractive aux chercheurs. Le Conseil préconise par conséquent d'imposer que dans tous les programmes de recherche, les coûts éligibles comportent un montant destiné à garantir la situation sociale des chercheurs. Il recommande de s'inspirer, sur ce plan, des réformes qui ont été décidées récemment concernant la carrière des logisticiens de recherche.

(1) Source : DGO6-Recherche, Tableau de bord de la Recherche et de l'Innovation

(2) Source : DGO6-Recherche, Tableau de bord de la Recherche et de l'Innovation



Cette mesure doit aller de pair avec une planification des financements sur une période pluriannuelle de la part des bailleurs de fonds institutionnels. Le CPS renvoie, à cet égard, aux considérations développées ci-dessus concernant la gouvernance de la politique de RDI.

Il importe par ailleurs que les directeurs des laboratoires soient informés de leurs obligations vis-à-vis des chercheurs sous contrat.

D'autres réformes sont nécessaires pour renforcer l'intérêt du métier de chercheur.

L'une d'elle consiste dans la promotion de la mobilité intersectorielle de façon à favoriser les carrières mixtes combinant des expériences au sein d'une université ou d'une haute école, dans un centre de recherche et dans une entreprise. Il s'agit là en effet d'un moyen intéressant d'accroître le savoir scientifique et de promouvoir le développement professionnel des chercheurs. De tels parcours sont également de nature à favoriser l'employabilité des chercheurs en dehors de l'Université dans les cas où ils décident ou sont obligés de réorienter leur carrière. Dans cette optique, l'acquisition de compétences transversales pendant le déroulement des programmes de recherche est également à promouvoir. Il faut en outre veiller à ce que les carrières dans le secteur public hors enseignement supérieur valorisent les années passées à l'Université ou dans une Haute Ecole en tant que chercheur.

Le CPS attire l'attention sur le problème particulier qui se pose aux hautes écoles. En effet, le décret de la Communauté française du 5 août 1995 leur confie explicitement des missions en matière de recherche appliquée alors que cette activité n'est pas couverte par leur allocation de fonctionnement. Il serait donc indiqué de reconnaître la fonction d'enseignant-chercheur dans ces établissements de façon à ce que les personnes concernées puissent avoir du temps pour faire de la recherche, sans compromettre les activités d'enseignement.

Le financement de la recherche, du développement et de l'innovation

La Wallonie se caractérise par un bon positionnement sur le plan des investissements en R&D. En effet, en 2011, les dépenses totales dans ce domaine atteignaient 2,46% du PIB contre 2,05% pour l'EU-27 et 2,12% pour la zone Euro (3). Le financement public de la R&D, tous niveaux de pouvoirs confondus, représentait 0,8% du PIB wallon en 2010, soit un taux équivalent à celui de l'Europe des Quinze et de l'Europe des Vingt-sept (4).

Néanmoins, des efforts restent encore à accomplir en vue d'atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie Europe 2020, auquel le Gouvernement belge a souscrit et qui est de porter les dépenses de R&D à 3% du PIB en 2020, dont 1% à charge des pouvoirs publics. Des moyens devront être trouvés pour honorer cet engagement.

A ce propos, le CPS attire l'attention sur le fait qu'environ 30 % des crédits d'engagement dévolus à la RDI au cours des dernières années relèvent des Plans d'actions prioritaires (5). Il est impératif que ces moyens restent acquis à ces matières après l'achèvement du Plan Marshall 2.Vert.

Le prescrit européen n'est pas la seule raison devant conduire à opérer des choix budgétaires en faveur de la R&D. Diverses études internationales révèlent en effet une corrélation positive entre le montant des investissements en recherche d'un pays et son taux de croissance. Ce lien s'explique par l'atteinte d'une masse critique de moyens ayant un impact positif sur la qualité de la recherche. Il y a lieu de mentionner également le rôle joué par l'existence d'un potentiel scientifique performant dans l'ancrage des grandes entreprises.

S'il importe de soutenir la recherche dans tous les secteurs - entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles - l'accent doit être particulièrement placé sur les besoins de l'enseignement supérieur. En effet, la part de ce secteur dans le total des dépenses de R&D ne représente que 20,2% en 2011 et est en forte diminution depuis le début des années 2000 (26,1% en 2002). Une évolution inverse s'observe dans l'Europe des 15 et l'Europe des 27, où, en outre, il existe d'importants instituts publics de recherche, ce qui n'est pas le cas en Wallonie. De plus, les moyens dévolus à la recherche dans les universités sont évalués sur la base de l'hypothèse selon laquelle 25% de l'allocation de fonctionnement sont consacrés à cette activité ce qui est largement surestimé. Comme précisé plus haut, le système d'enveloppe fermée régissant le financement des universités, conjugué à la hausse du nombre d'étudiants, a entraîné un définancement de l'enseignement supérieur se traduisant par une chute de la subvention par étudiant d'environ 20%, en prix constants, depuis le début des années 1990 et une réduction nette des ressources allouées à la R&D. Cette baisse n'a pas été compensée par les efforts réels consentis par la Wallonie pour soutenir la recherche dans ces institutions.

Le financement des équipements doit recevoir une attention particulière. En effet, les initiatives prises récemment dans ce domaine (révision du décret du 3 juillet 2008, appel « EQUIP ») ne visent que les équipements exceptionnels. Or la recherche nécessite aussi du matériel courant dont l'acquisition représente un coût difficilement supportable pour les institutions.

Il conviendra également de ne pas négliger la recherche en sciences humaines, compte tenu de son importance pour la promotion de l'innovation non technologique. Cette recherche contribue en outre à apporter des réponses aux besoins de la société et à créer les conditions favorisant l'acceptabilité sociale des innovations.

Cet effort en faveur de la recherche doit aller de pair avec une stratégie de valorisation des résultats au bénéfice de l'économie et de la société (voir ci-dessous). Il doit également être accompagné d'une évaluation de la manière dont les fonds sont utilisés et de leurs impacts. Le CPS renvoie à ce sujet aux considérations qu'il a développées sous le thème « Cohérence et gouvernance de la politique de recherche-développement et d'innovation ».

(3) Source : EUROSTAT, Mise à jour du 09.12.13

(4) Source : DGO6-Recherche, Tableau de bord de la Recherche et de l'Innovation

(5) Source : DGO6-Recherche, «Les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie», rapport 2013

La valorisation des résultats de la recherche-développement

La recherche-développement ne peut avoir un effet sur le progrès économique et social que si ses résultats sont diffusés et utilisés dans le tissu socio-économique.

Le premier résultat de la recherche, quelle que soit sa nature, réside dans l'accroissement des compétences disponibles, dont les retombées, bien que difficilement mesurables, ne peuvent être remises en cause.

Une valorisation plus concrète des résultats de la R&D est néanmoins indispensable afin de maximiser leurs effets et de rentabiliser ainsi les investissements consentis tout en contribuant à répondre aux besoins de l'économie et de la société. Cette exigence doit être prise en compte au moment de l'élaboration des programmes, y compris ceux qui se rapportent aux sciences humaines.

Le CPS est conscient du fait que la valorisation ne se limite pas à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats. Il juge souhaitable que les objectifs assignés aux programmes de R&D en matière de valorisation soient adaptés au métier de ceux qui les mettent en œuvre.

Dans cette optique, le CPS estime que les programmes destinés aux universités doivent avoir comme but principal la production de connaissances nouvelles et accessibles, sans préjuger de leur utilisation future. Cette option doit aller de pair avec l'existence d'un mécanisme de détection des résultats valorisables économiquement, sous forme d'innovations technologiques ou non technologiques, et d'un dispositif de soutien à la preuve de principe et à la protection des droits de propriété intellectuelle. La seconde de ces exigences est actuellement rencontrée par les aides de la Wallonie. Quant à la détection des résultats valorisables, elle est assurée par des structures financées dans le cadre des programmes structurels européens. Le CPS demande instamment qu'une réflexion soit menée pour dégager des solutions qui permettent de pérenniser ces outils.

En d'autres termes, l'important, pour le Conseil, est d'éviter que la fixation systématique d'un objectif de valorisation économique des résultats ne conduise à négliger les recherches prospectives, alors que celles-ci peuvent être génératrices, à plus ou moins long terme, d'innovations radicales porteuses de croissance. Aussi, le CPS considère que si tout programme financé par les pouvoirs publics doit comporter un plan de valorisation au départ, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, le contenu de ce dernier doit être accordé au type de recherche concerné et doit en outre pouvoir évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette pratique d'adaptation progressive est déjà suivie dans le cas des projets des pôles de compétitivité. Elle pourrait être généralisée à l'ensemble des aides de la Région wallonne.

Le Conseil souligne, par ailleurs, que la valorisation des résultats de la R&D, qu'elle soit économique ou non, peut prendre plusieurs formes suivant les programmes et les acteurs concernés: transfert de connaissances pouvant lui-même suivre des voies diverses (cession de brevets ou de licences, stages, contacts, communications,...), prestation de services, création de spin offs, innovations de produit ou de procédé, innovations non technologiques, exploitation des innovations dans l'industrie wallonne, etc. Cette variété appelle des outils de soutien adaptés ainsi que des indicateurs spécifiques, permettant de mesurer adéquatement l'ampleur et l'impact de chaque type de valorisation.

Dans cette perspective, le CPS demande la mise en application de la section 3 du chapitre V du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, autorisant le Gouvernement à octroyer des aides aux centres de recherche agréés pour l'obtention et la validation de brevets. En effet, cette mesure, qui a été activée dans le cas des universités et des hautes écoles, contribuerait à la réalisation de la mission première des centres, à savoir le transfert de technologies vers des entreprises wallonnes.

Le CPS recommande enfin aux pouvoirs publics de faciliter la valorisation économique des résultats de la recherche par un soutien de la demande, à travers la politique d'achats publics. En effet, les marchés publics peuvent jouer un rôle de vitrine pour les produits et services innovants et exercer ainsi un véritable effet de levier sur des marchés prometteurs. La réglementation représente un autre instrument important dans ce domaine.



Conseil de la Politique scientifique
(CPS)

Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

T 04 232 98 25 - F 04 232 98 11

dominique.graitson@cesw.be

www.cesw.be